

## CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@CaroleDelga

Paris, le 18 septembre 2014 N° 038

## Achat de lunettes : l'écart pupillaire doit dorénavant être mentionné sur les ordonnances

## Un nouveau droit pour le pouvoir d'achat des consommateurs

➤ Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire annonce qu'à compter d'aujourd'hui l'écart pupillaire doit être mentionné sur les ordonnances prescrivant des verres correcteurs.

Cette disposition, inscrite dans la loi Consommation, sécurise l'achat de lunettes correctrices par Internet. En effet, la mesure physique de l'écart pupillaire est un élément essentiel du réglage d'une nouvelle paire de lunettes ; elle permet de fiabiliser l'ensemble des mesures qui seront effectuées à distance, en particulier par webcam. L'indication de l'écart pupillaire facilitera le développement d'une offre alternative de produits d'optique.

L'accès à une offre diversifiée et enrichie permettra au consommateur de bénéficier de prix plus attractifs pour ses achats d'optique, dont les prix régulièrement sont pointés comme étant parmi les plus élevés en Europe.

En préservant le pouvoir d'achat des personnes portant des lunettes, cette mesure permettra aussi à ceux qui y avaient renoncé d'accéder à des soins de qualité.

La mesure de l'écart pupillaire incombera essentiellement aux professionnels qualifiés pour la prescription de verres correcteurs.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi Consommation, les sites de vente en ligne de lentilles ou de verres correcteurs doivent également permettre au consommateur de bénéficier d'informations et de conseils auprès d'un opticien-lunetier.



- ➤ Pour rappel, depuis le 18 mars 2014, la Loi Consommation a ouvert de nouveaux droits pour le pouvoir d'achat des consommateurs :
  - Vous pouvez désormais acheter des tests de grossesses et des produits d'entretien pour lentilles de contact dans tous les commerces.
  - Lors du départ d'un parent d'une **maison de retraite**, vous payez désormais les prestations effectivement réalisées.
  - En cas de non utilisation d'un billet d'avion, vous serez remboursé des taxes aériennes.
  - Vous n'aurez plus à payer des **prestations pré-cochées** auxquelles vous n'auriez pas fait attention sur les **sites de e-commerce**.
  - Vous pouvez résilier votre assurance emprunteur dans le cadre d'un prêt immobilier pour une offre moins coûteuse, pendant un an à compter de la signature de l'offre.

De nouveaux droits prochainement en vigueur :

- Au 1er octobre, vous pourrez adhérer à une **action de groupe** pour obtenir réparation des dommages matériels subis à l'occasion d'un acte de consommation.
- A l'automne, vous aurez la possibilité de mieux faire jouer la concurrence entre assurances avec la possibilité de **résilier à tout moment**, **après un an de contrat**, **les assurances tacitement reconductibles** (automobile, habitation, affinitaire).
- A la fin de l'année, vous pourrez vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, vous paierez votre **parking** au quart d'heure près.

De nouvelles mesures permettent également une meilleure information des consommateurs et une valorisation des professionnels :

- Des **indications géographiques** créées pour les produits manufacturés, permettront de valoriser et de distinguer les productions locales.
- Une **mention** « **Fait maison** » **en restauration** est mise en place pour connaître les plats réalisés à partir de produits bruts transformés sur place.
- La mention de l'existence et de la durée de disponibilité des pièces détachées permettra de distinguer les produits réparables des autres.
- Dans la **vente à distance**, toute l'information précontractuelle est désormais harmonisée.

Retrouvez l'ensemble des mesures de la Loi Consommation et leurs dates d'entrée en vigueur

<u>Contacts presse cabinet de Carole DELGA</u>: Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON 01 53 18 44 13 - <u>sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr</u>

